



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.450 du 16/04/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : ' Printemps sur Scène 2026 ' - Parc Spelthorne.
Samedi 30 mai 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce les Services de la Transition Ecologique et de l'Espace St Jean de la Ville de Melun organiseront la manifestation visée en objet, le samedi 30 mai 2026 de 11h00 à 19h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 –

Les Service Transition Ecologique de la Ville de Melun et de l'Espace St Jean sont autorisés à occuper le parc Spelthorne, du vendredi 29 mai 2026 8h30 au samedi 30 mai 2026 23h45 (installation et manifestation).

Il y sera installé 35 barnums, des praticables au sol, 65 tables et 150 chaises. Aucun barbecue ne sera installé.

Aucun animal, même tenu en laisse, ne sera autorisé au cours de la manifestation.

Les foodtrucks autorisés de 09h00 à 21h00 sont : le Tcha ! (32 route de la bergerie TIGERY) – L'Abuela Bruni (SEINE PORT) – Cafe and Bloom (139 rue A. du Coudray MELUN)

Le site sera gardienné par trois agents de sécurité à compter du vendredi 29 mai 2026, 17h00 jusqu'au samedi 30 mai 2026, 8h00. Trois agents de sécurité seront présents au cours de la manifestation, le samedi 25 mai 2026 de 8h00 à 21h00.

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre de la manifestation.

Article 2 –

Le stationnement sera interdit, sauf pour les véhicules des personnes participantes possédant le macaron Printemps sur Scène, à compter du vendredi 29 mai 2026 à 23h45 jusqu'au samedi 30 mai 2026 23h45, en vis-à-vis des n°83 et n°85 de la rue des Trois Moulins, soit 6 places de stationnement au total.

Article 3 –

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 4 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 5 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 8 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur d'INDIGO,
- à Monsieur le Directeur de TRANSDEV,
- au Service Développement Durable de la Ville de Melun (servicedd@ville-melun.fr).

Fait à Melun, le 16/04/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Eliana VALENTE,